

## **CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 avril 2012 COMPTE RENDU**

Réf. : MG/LD

P.J. : 1

Monsieur le Maire établit la liste des membres présents, absents et des procurations et précise que le nombre de votants à cette séance est de 23.

**PRESENTS** (21) : Mrs GAILLARD –Mme CHEIRON – M. SEGUELA – Mme TRONC – M. RIGAILL – Mmes LACASSAGNE – NOWACKI– LAMBERTIN -CHAHABIAN – BATTE – GARNIER - MM DE GOURCY -SEIGNEUR – CREMIER - WAGNER – Mme BENOIT - MM - ILLOUZ – MEYRUEIS – Mme GROS – M. RAFFIN – Mme CHABAUD

**ABSENTS** (8) : M. CALVIE – Mme ETEVE – MM GARCIA – CHAMPEAU – MILETTO – Mmes COTELLE – CHAPON – M. MARTIN –

**PROCURATIONS** (5) :     Monsieur CALVIE à monsieur WAGNER  
                                  Madame ETEVE à Madame TRONC  
                                  Monsieur CHAMPEAU à Madame CHEIRON  
                                  Madame CHAPON à Madame GROS  
                                  Monsieur MARTIN à Monsieur RAFFIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Madame LACASSAGNE, seule candidate, est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

### **2. Approbation du procès verbal de la séance du 21 février 2012**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 21 février 2012.

Monsieur RAFFIN souhaite que soit précisé en page 4 – 5<sup>ème</sup> alinéa « *ancienne* municipalité ». A l'issue de cette correction, le procès verbal de la séance du 21 février 2012 est approuvé par 25 voix pour et 1 abstentions (JL MEYRUEIS).

### **3. Approbation du procès verbal de la séance du 08 mars 2012 :**

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 08 mars 2012.

Monsieur RAFFIN demande, en page 2 – 1<sup>er</sup> alinéa, que soit remplacé les termes « les communes » par « une partie de la population ». A l'issue de cette précision, le compte rendu de la séance du 08 mars est approuvé à l'unanimité.

#### **4. Convention de partenariat avec la CANIM pour les manifestations « cultures et traditions régionales » :**

Madame CHEIRON donne lecture de la note de synthèse qui rappelle les conditions dans lesquelles Nîmes Métropole participe au maintien et à la valorisation des cultures et traditions régionales. La CANIM prend en charge :

- les factures et des cachets des prestataires
- les frais de droits d'auteurs (SACEM, SPRE ...)
- les trophées et médailles.

Les communes assurent :

- L'ensemble des frais de restauration (sauf si le règlement de la manifestation précise le contraire),
- Les assurances nécessaires,
- La sécurité des manifestations.

Monsieur MEYRUEIS demande comment cela se passait les années précédentes. Ce à quoi Madame CHEIRON répond qu'il n'y a pas de changement.

Sans autre question, la signature de la convention avec la communauté d'agglomération pour l'organisation de spectacles valorisant les traditions régionales est approuvée à l'unanimité

#### **5. Dotation spéciale Instituteurs 2011**

Monsieur RIGAILL procède à la lecture de la note de synthèse relative à ce point. En 2011, le montant de la DSI est reconduit à 2808 €. La commune de Bouillargues, qui loge un instituteur, va donc percevoir ce montant sur le budget 2012.

Le montant de l'IRL n'ayant pas évolué depuis 2006, la préfecture du Gard propose de porter le taux de base de cette indemnité à 2808€.

A l'issue de la présentation, le conseil municipal approuve à l'unanimité le montant de l'IRL proposé par Monsieur le Préfet du Gard, soit 2 808 € pour 2011.

#### **6. Passeports été : signature d'une convention avec la ville de Nîmes**

Monsieur RIGAILL présente ce point et ajoute que la commune achète les passeports au prix de 76.97€, les revend au prix de 25.60 €, soit une charge de 51.37 € par passeport.

A la question de Madame CHABAUD qui demande combien de passeports ont été vendus l'année dernière, monsieur RIGAILL répond que 52 jeunes en ont acheté.

A l'issue de ces précisions, le conseil municipal approuve la signature d'une convention avec la ville de Nîmes pour renouveler l'opération en 2012, en demandant 80 passeports-été.

#### **7. Restaurant scolaire : modification du règlement intérieur**

Madame TRONC procède à la lecture de la note de synthèse relative à la modification du règlement du restaurant scolaire ; en effet, des précisions doivent y être apportées afin de prévoir les conditions de report des repas lorsque les enseignants sont en grève ou en congé de maladie, ainsi qu'en cas de sorties scolaires.

Sans observation, le nouveau règlement du restaurant scolaire est approuvé à l'unanimité.

#### **8. Conditions de mise à disposition de la salle des fêtes la Bergerie auprès des candidats**

Monsieur le Maire reprend la note de synthèse qui rappelle que, dans le cadre des élections législatives prévues les 10 et 17 juin 2012, les différents candidats en présence pourront avoir besoin d'utiliser la Bergerie pour préparer les élections et communiquer auprès de la population.

Monsieur RAFFIN souhaite connaître les conditions de réservation des salles, et le nombre de demandes déjà enregistrées.

Monsieur GAILLARD répond que le fonctionnement est classique : la salle est attribuée dans l'ordre des demandes, et en fonction de la disponibilité du bâtiment. Pour l'heure, une seule demande a été envoyée en Mairie.

A l'issue de ces précisions, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la gratuité de la Bergerie pour les candidats aux élections législatives dans la limite d'une réservation.

## 9. Personnel municipal

### a. modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne lecture de la note de synthèse relative à la modification du tableau des effectifs. En effet, un gardien de police municipale peut prétendre au grade de brigadier de police municipale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, et un adjoint administratif remplit les conditions pour être nommé au grade rédacteur territorial le 1<sup>er</sup> mai prochain.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

	01.01.2012		01.01.2012	
<b>FILIERE POLICE</b>	Emplois budgétaires	Postes pourvus	Emplois budgétaires	Postes pourvus
Brigadier chefs principal	3	3	3	3
Brigadier de police municipale	0	0	1	1
Gardien de Police Municipale	1	1	0	0
	01.01.2012		01.05.2012	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Adjoints administratifs de 2 <sup>ème</sup> classe	10	6	9	5
Rédacteurs	2	2	3	3

### b. Protection sociale complémentaire : convention avec le CDG du Gard pour le lancement d'une mise en concurrence

Monsieur le Maire procède à la lecture de la note de synthèse relative aux nouvelles dispositions contenues dans le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 : ce texte prévoit en effet la possibilité pour les employeurs de participer financièrement aux complémentaires santé et/ou prévoyance des agents, via une procédure de labellisation ou de convention de participation.

Le centre départemental de gestion se propose de lancer une consultation en lieu et place des collectivités adhérentes, sachant que celles-ci n'auront aucune obligation d'adhérer à ce futur service.

A l'issue de cette présentation, le conseil municipal décide à l'unanimité de mandater le centre départemental de gestion du Gard pour lancer la consultation relative à la mise en concurrence des sociétés mutuelles pour les risques « santé » et « prévoyance », et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## **10. Organisation des séjours Ados : approbation des conventions et demande d'aide financière**

Devant le succès rencontré les années précédentes, la commune a décidé de mettre en place, durant les vacances d'été, quatre camps pour les adolescents :

DATES	LIEUX	PRIX TOTAL	Coût pour les familles		
			QF1	QF2	QF3
Du 16 au 20 juillet	Méjannes le Clap	525.06	293.00	273.00	243.00
Du 23 au 27 juillet	Saint-Cyprien plage	436.91	205.00	185.00	155.00
Du 06 au 10 août 2012	Villefort	385.70	153.50	133.50	103.50
Du 20 au 24 août	Lalonde les Maures	490.89	258.69	238.69	208.69

Les quatre séjours proposent des activités correspondant aux sites : baignade, voile, bateau, canoé, tir à l'arc, VTT, spéléo, tec...

Cette année, la commune a mis en place des tarifs dégressifs selon le quotient familial de la famille :

QF 1 > 75% SMIC

QF 2 entre 50 et 75 % SMIC

QF 3 < 50 % SMIC

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'ensemble des tarifs appliqués aux camps ados organisés cet été, d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes conventions correspondantes, et solliciter l'aide du conseil général au titre des Village, Vie, Vacances (VVV).

## **11. Lancement d'emprunts**

### a- Crédit Agricole : 500 000 €

Monsieur SEGUELA indique qu'afin de financer l'ensemble des investissements prévus au budget primitif 2012, il est nécessaire de contracter des emprunts. Le crédit agricole propose à la commune un prêt de 500 000.00 € sur 15 ans au taux de 4.40. Ce prêt présente l'avantage d'être à débit différé sur une année, c'est-à-dire que la commune pourra débloquer seulement 10% dans les quatre premiers mois, le solde dans les 12 mois.

Le conseil municipal approuve le lancement d'un emprunt aux conditions susmentionnées et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

### b- Crédit Mutuel : 1 000 000 € à confirmer)

Monsieur SEGUELA explique que, préalablement à l'obtention des emprunts, la commune avait fait appel à un courtier. Le cabinet CAFPI a négocié un prêt auprès du Crédit Mutuel, aux conditions suivantes :

Montant 1 000 000.00 €

Durée 15 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel 4.90 %

Périodicité Annuelle

Frais de gestion 1000.00 €

Taux effectif global 4.91 %

La date ultime de versement des fonds ne pourra pas excéder le 31 mai 2012.

Monsieur ILLOUZ demande pourquoi la commune avait contacté un courtier, alors qu'il eut été préférable de faire le tour de toutes les banques avant. Ce à quoi Monsieur SEGUOLA explique que la commune avait contacté directement les banques qui ont, ou refusé, ou proposé des montants insuffisants. Devant la nécessité de ne pas retarder l'avancée des projets, la commune s'est attachée les services d'un spécialiste.

Monsieur RAFFIN juge inacceptable cette procédure et le coût forfaitaire de 1%. Son groupe votera contre cette proposition, d'autant que ce prêt n'est peut-être pas urgent. Il se dit contre l'utilisation de cette pratique par une commune.

Monsieur SEGUOLA prend note, mais rappelle que la commune n'avait guère le choix. *Compte tenu du durcissement des banques, certaines collectivités vont directement sur les marchés financiers, mais ceci coûterait nettement plus cher à la commune.* La contractualisation de ce prêt n'est pas urgente, mais la commune a besoin de trois millions d'euros pour financer les travaux du parc Blachère et du centre de loisirs. Il y a deux ans, le Crédit Agricole proposait 2 millions d'euros ; aujourd'hui c'est seulement 300 000 € qu'il proposait à la commune. Le coût de ce prêt est élevé mais il est payable en une seule fois. Il ajoute qu'il est en cours de négociation avec le Crédit Mutuel pour un déblocage en deux phases : 2012 et 2013.

Monsieur RAFFIN pense que les banques vont débloquer des fonds. Leur attitude est inacceptable car elles n'exercent pas leur métier. L'économie ne peut tourner ainsi.

Monsieur SEGUOLA affirme que la commune ne peut pas prendre le risque de se retrouver à court de moyens, pour financer ses investissements dans l'attente d'une hypothétique amélioration.

Monsieur RIGAILL rappelle que les nouvelles normes Bale III, si elles sont validées auront des impacts significatifs sur les conditions d'exercice du métier de banquier ? Les banques de détail à la Française ne fonctionnent pas comme les banques anglosaxones ; l'avenir reste incertain et contribuera à changer en profondeur le métier de banquier.

A l'issue de ces échanges, le prêt de 1 000 000.00 € contracté auprès du Crédit mutuel est approuvé par 20 voix pour et 6 voix contre (M. ILLOUZ – Mmes CHAPON – GROS – MM RAFFIN – MARTIN - Mme CHABAUD).

## **12. Acquisition PONCE**

Monsieur GAILLARD donne lecture de la note de synthèse relative à la procédure d'acquisition des biens appartenant à Monsieur et Madame PONCE. Une dernière proposition d'acquisition des biens à l'amiable avant lancement de la phase judiciaire a été adressée aux propriétaires, sur la base de l'avis de France Domaines, soit 98 684.90 €. Cette offre a finalement été acceptée par Monsieur et Madame PONCE.

A la question de Monsieur RAFFIN qui souhaite connaître le projet d'aménagement sur cet emplacement, monsieur le Maire répond que la priorité est de démolir le bâti afin de faire disparaître tout risque ; le coût est estimé à environ 42 000.00 €. Le projet envisagé serait l'aménagement d'une place avec quelques parkings.

A l'issue de ces précisions, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition des parcelles cadastrées AB 84, 86, 87, 91 et 92, appartenant à Monsieur et Madame PONCE, au prix de 98 684.90 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## **13. Pour information : Décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT**

Signature d'un marché de travaux relatifs à la maintenance, le renouvellement et le réaménagement des installations d'éclairage public avec la société CITELUM pour un montant annuel de 100 236.00 € HT

Monsieur RAFFIN souhaite connaître les modifications intervenues dans le nouveau contrat avec la société CITELUM. Monsieur GAILLARD répond que les conditions sont identiques au nouveau contrat. La durée est de 8 ans ; une modification y a été toutefois apportée, imposée par la loi : la mairie paiera directement ses factures d'électricité, la loi ne permettant plus de passer par un intermédiaire privé.

Monsieur SEGUELA ajoute que la formule de révision des prix a été modifiée : les coefficients étaient de 0.15 pour la part fixe, et 0.85 pour la part variable. Le nouveau contrat prévoit une part variable de 0.70 seulement, ce qui minimise l'impact de la révision annuelle.

Signature d'un marché de service pour la souscription d'une assurance dommage ouvrage pour les travaux de réhabilitation et d'extension du parc Blachère, avec AXA France, pour un montant de 23 334.75 € HT. Monsieur RAFFIN souhaite connaître le prix de l'assurance. Monsieur GAILLARD explique qu'il s'agit d'un pourcentage de 0.94 % du montant total des travaux estimés à 2 473 864 euros.

Signature d'un marché de fournitures pour l'acquisition de deux véhicules utilitaires pour les services municipaux, pour un coût mensuel de 848.76 € HT, sur une durée de 5 ans. Monsieur ILLOUZ trouve le prix élevé et s'étonne que ce mode de fonctionnement ait été retenu. Ce à quoi monsieur GAILLARD répond qu'il s'agit d'une location sans option d'achat, et que le prix total est identique au prix que la commune aurait payé pour des véhicules achetés. Monsieur SEGUELA ajoute qu'il s'agit du même principe qu'une location des photocopieurs.

#### **14. Questions diverses**

- Monsieur RAFFIN rappelle sa demande relative au pourcentage de consommation du budget du CCAS. Ce à quoi Madame TRONC répond que le compte rendu de la dernière réunion du CCAS a dû être distribué aux membres. Madame CHABAUD indique n'avoir rien reçu.

- Point sur les contentieux :

Monsieur le Maire liste les contentieux en cours et l'état d'avancement de chacun des dossiers.

Monsieur RAFFIN indique que la décision relative au contentieux BLANC était prévisible compte tenu de la politique de logement social imposée aux communes. Monsieur GAILLARD répond que cette infraction au code de l'urbanisme aurait dû être relevée par l'ancienne municipalité, ce qui n'a pas été fait, et demande si la Justice doit interpréter la loi ou statuer sur les problèmes sociaux qui ne sont pas de sa compétence.

Concernant le dossier SAFAF, Monsieur RAFFIN indique avoir eu une entrevue et souhaite des éclaircissements sur ce dossier.

Monsieur GAILLARD rappelle que la DIA relative au terrain de Monsieur SAFAF a été signée fin novembre, dans une période difficile, concomitante au décès de Monsieur DUPUIS. Monsieur RAFFIN reconnaît les circonstances difficiles mais pense que sans la préemption de son terrain, Monsieur SAFAF était sensé pouvoir l'utiliser librement ; or, il s'est vu opposer un premier refus au motif que les places de parking étaient insuffisantes, puis il s'est vu opposer un sursis à statuer.

Monsieur GAILLARD répond effectivement que la commune aurait dû préempter. Toutefois, entre le dépôt du premier permis de construire et la décision du sursis, une période de six mois s'est écoulée, période pendant laquelle le PADD a été finalisé. En outre, le sursis à statuer est une procédure légale, un recours utilisé si l'intérêt majeur de la commune le nécessite.

Monsieur RAFFIN affirme que la commune a reçu un courrier de la Préfecture demandant de retirer le sursis.

Monsieur GAILLARD donne la parole à Mademoiselle HERVE. Elle indique qu'une réponse a été apportée aux services de la Préfecture avec la communication des pièces justificatives. A la réception de ces éléments, la Préfecture n'a pas délivré de déféré préfectoral et la commune n'a pas eu à retirer son arrêté.

Monsieur RAFFIN rappelle que l'argumentation du PADD est ambiguë avec « zone d'équipements publics ». Monsieur GAILLARD rappelle que le PADD était déjà bien avancé lorsque Monsieur SAFAF a déposé ses permis de construire.

Monsieur RAFFIN s'étonne alors que deux terrains mitoyens ne bénéficient pas de la même décision. Un avis favorable pour l'un, et un sursis à statuer pour l'autre.

Monsieur GAILLARD répond que les deux permis de construire n'ont pas été déposés en même temps et que si le premier permis de Monsieur SAFAF avait été conforme, il n'y aurait pas de problème aujourd'hui.

Il rappelle qu'on ne peut définir exactement aujourd'hui quels sont les terrains qui seront classés en zone d'aménagement d'équipements publics. Plus on va vers le TGV, plus les terrains seront réservés pour des équipements publics. Il ajoute que la zone Natura 2000 a été définie sous l'ancien mandat ; les contours ne sont pour autant pas clairs du tout. Il s'interroge sur l'opportunité de certains décrochés de cette zone située entre le chemin de Pissevin et le lieu-dit « champ de patates ».

Monsieur RAFFIN explique que c'est le SCOT qui a décidé de la zone Nature 2000. Les élus ont simplement demandé de revoir la superficie à la baisse.

Monsieur RIGAILL ajoute que la révision à la baisse est intervenue « selon un découpage bien particulier ».

Monsieur RAFFIN répond qu'il fallait bien couper la zone à un endroit, et qu'en aucun cas ce sont les élus qui ont décidé.

Monsieur GAILLARD reprends les arguments de Monsieur RAFFIN et précise que la zone IV NA sera également découpée, et composée d'une part d'habitat et d'autre part d'équipements de loisirs. Mais la proportion et le découpage ne sont pas encore connus à ce jour.

Ce à quoi monsieur RAFFIN répond que le PADD et le PLU sont des dossiers qui intéressent les élus. Un courrier sera adressé au Préfet afin d'avoir des réponses sur le PADD.

Monsieur SEGUELA rappelle qu'il y a un article en ce sens sur le site de la commune. Ce à quoi monsieur RAFFIN répond que les élus n'ont pas à consulter un site pour obtenir des informations relatives à des dossiers en cours.

Monsieur le Maire achève la lecture de la liste des contentieux. A la question de Monsieur ILLOUZ, il répond que la commune a réglé 23 800.00 € de frais d'honoraires et expertises diverses.

- Monsieur GAILLARD évoque ensuite des tracts distribués par le groupe « Bouillargues au cœur », tracts qui font allusion « au maire UMP ». Or, le maire de Bouillargues n'est pas UMP, certains élus le sont mais la liste qui a été élue n'est pas UMP.

Monsieur RAFFIN remarque que le maire n'est tout de même pas un élu PS et que les idées politiques de l'équipe municipale sont connues. Devant la réprobation du groupe majoritaire,

Monsieur RAFFIN demande où est le problème. Ce à quoi monsieur le Maire répond qu'il ne souhaite pas que des tracts lui donne une étiquette qui est erronée.

▪ Point sur la déchetterie : monsieur le Maire indique que ce point a été demandé par un groupe d'opposition. Si les élus souhaitent des éléments techniques, il propose de faire venir les représentants de Nîmes Métropole qui gèrent directement le dossier. Il ajoute que le volume de 1m<sup>3</sup> de déchets est certainement insuffisant ; ce point du règlement approuvé par Nîmes Métropole, sera probablement à revoir. S'agissant des trois dérogations autorisées aux particuliers, le transfert de compétence est très récent et les services doivent encore se structurer pour gérer les dérogations délivrées à tous les particuliers. La déchetterie du SIVU des Grimaudes était particulièrement mal gérée : plus de badges, pas d'entretien, aucun contrôle, etc...et Nîmes Métropole à fort à faire.

Monsieur RAFFIN n'est pas d'accord. Le règlement de la déchetterie a été établi par la commune de Bouillargues et il était particulièrement complet. S'agissant de la récupération, elle a toujours existé dans la plupart des déchetteries. Peut-être eut-il été préférable de remettre à jour le fichier de cartes d'accès ; cinq mille papiers à distribuer est une gestion compliquée.

Monsieur le Maire explique que le lecteur de cartes ne fonctionne plus depuis longtemps ; celles que les usagers ont en leur possession sont donc inutilisables. S'agissant des plages horaires, elles ont été largement étendues cette année : la déchetterie est ouverte du lundi au samedi.

Monsieur RAFFIN revient sur le volume limité à 1m<sup>3</sup> qui pénalise les gens qui entretiennent leur jardin ; plus les règles sont rigoureuses, plus le risque de dépôts sauvages augmente.

Madame BATTE intervient pour signaler que les dépôts sauvages ont toujours existés : la veille, près de son domicile, un tas de déchets a été déposé.

Madame CHABAUD comprend la limite pour des gravats qui sont déversés dans une benne mais s'agissant de végétaux, qui sont entreposés à même le sol puis broyés, la limitation du volume ne s'explique pas.

Monsieur le Maire rappelle le coût du traitement des déchets pour Nîmes Métropole :

Gravats : 7.00 € le m<sup>3</sup>

Pacoplatre : 14.60 € le m<sup>3</sup>

Déchets verts : 5.60 € le m<sup>3</sup>,

Etc ...

A titre d'exemple, un professionnel peut déposer au maximum 25 m<sup>3</sup> de placo par semaine, ce qui

Tandis que Monsieur ILLOUZ s'interroge sur le moyen pour les gardiens de contrôler le volume apporté, Monsieur RAFFIN indique que certains usagers ont été refoulés en raison du volume important des déchets.

Madame GROS demande si le principe est bien d'accepter les particuliers, même s'il y a un léger dépassement du volume. Ce à quoi Monsieur le Maire répond qu'effectivement, l'idée est de limiter les allers et venues répétées des usagers.

Madame LAMBERTIN pense que les personnes qui travaillent non déclarées seront les plus pénalisées, ce qui est normal si on les compare aux artisans qui paieront une redevance.

La secrétaire

Le Maire,



Françoise LACASSAGNE

Maurice GAILLARD